



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 OCTOBRE 2012

### Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 20  
Nombre de votants : 22

L'an deux mille douze, le 23 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la  
Convocation :**  
mercredi 17 octobre  
2012

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Gérard BECEL, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON Julien BACON, Alain CAZENAVE, Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

**Date d'affichage du  
compte rendu :**

**Absents :** Cécile BELLANGER, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Marie-Claude MARTIN, Anne CHATAGNON, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Nelly FREY.

**Procurations :** Cécile Bellanger à Aline Guilbert, Annie-France Turpin-Chevalier à Florence Danel.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2012 est adopté à l'unanimité, après demande de rajout des mots « de la République » à la suite de Président et correction de deux coquilles orthographiques.

1.

RÉSI

DENCE DU STADE : RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS, VOIRIES ET RÉSEAUX

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Le syndicat de copropriété de la Résidence du stade a demandé à la commune la rétrocession des espaces verts, voiries et réseaux de la résidence. Or des travaux de réfection du réseau EU étaient nécessaires. La commune a demandé une inspection des réseaux et la remise en état de ces derniers si nécessaire avant d'accepter. Le syndic nous a transmis le rapport d'inspection. D'autre part, des échanges ont eu lieu pour définir les surfaces d'espaces verts à rétrocéder. Un plan a été établi et accepté en assemblée générale de copropriétaires. Les surfaces rétrocédées sont de 23 297 m<sup>2</sup>, répartis en 16 500 m<sup>2</sup> d'espaces verts et piétonniers et 6 796 m<sup>2</sup> de surface enrobée (voirie et parkings).

La copropriété demandeuse prendra en charge les frais de bornage et d'actes notariés.

Monsieur Jean-François Bagot souhaite savoir si le rapport d'inspection avait relevé des problèmes. Monsieur le Maire explique que le dossier dure depuis 4 ans et que les « points noirs » ont été remis en état.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des espaces verts, voirie et réseaux selon le plan établi par le cabinet Sevaux et Associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette rétrocession.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTER la rétrocession des espaces verts, voirie et réseaux selon le plan établi par le cabinet Sevaux et Associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la rétrocession.

## **2. ADHÉSION À L'ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées d'une longueur de 10 674 ml et une station d'épuration de capacité 3 100 équivalents / habitants, fonctionnant par la technique gravitaire.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant. Il propose aux collectivités éligibles une convention d'une durée de quatre années formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (tarif progressif de 0,35 € / habitant DGF en 2013, augmenté chaque année de 0,02 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours / an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Monsieur Le Rousseau précise que cet avis technique est important, car il est indépendant.

Au regard des articles L. 3232-1-1er R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n° 1868 du 26/12/2007, la commune est éligible en 2013 à l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un renouvellement de convention.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement avec le Conseil général et à régler le coût de cette assistance sur le budget de l'assainissement.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement avec le Conseil général.
- AUTORISER Monsieur le Maire à régler le coût de cette assistance sur le budget assainissement.

## **3. CESSION DE PARCELLES**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Des particuliers ont adressé des demandes d'achat de chemins ou de petites surfaces d'espace vert. La commune, quant à elle, souhaite acquérir diverses parcelles : un chemin avec des arbres, et deux parcelles pour régulariser une situation ancienne de parcelles qui servent de desserte publique.

La commission environnement et tourisme s'est réunie le 5 juin et le 15 octobre afin d'étudier ces demandes dont vous trouverez la synthèse ci-dessous :

| NOMS  | ADRESSES                       | REF CADASTRALES              | Chemin ou espace vert  | PROCEDURE DE DECLASSEMENT | AVIS de la commission | Zonage PLU   |
|---|--------------------------------|------------------------------|--|---------------------------|-----------------------|--|
| M. et Mme PINEAU Jessy                      | 2 Impasse des Hêtres<br>E 1209 | DP                           | Environ 100m <sup>2</sup> de l'espace vert (zone UEa)  | OUI                       | Favorable             | Vente espace vert par la commune<br>Zone : UEa   |
| M. TREVALINET et Melle LUCIEN-CORNIOT Aline | Malnoé<br>D 664-663-682-683    | DP                           | Chemin communal : achat d'une partie du chemin par les demandeurs et création d'un autre chemin permettant de contourner la propriété des demandeurs | OUI                       | Favorable             | Vente par la commune d'une partie d'un chemin communal<br>Zone : A   |
| M. et Mme LEYET Murielle et Pierrick        | Les Rochers – Allée du Bois    | DP                           | Chemin communal  | OUI                       | Favorable             | Vente par la commune d'une partie d'un chemin communal<br>Zone : A et Nh   |
| M. MOULIN Patrick                           | Le Haut Saudrais               | DP                           | Chemin communal  | OUI                       | Favorable             | Vente par la commune d'une partie d'un chemin communal et achat par la commune d'un chemin avec des arbres<br>Zone : A |
| Melle RENOU M. MERIEN                       | Le Buisson                     | DP                           | Rectification d'une erreur cadastrale : un chemin communal desservant plusieurs habitations n'apparaît pas au cadastre                               | OUI                       | Favorable             | Achat par la commune d'un chemin existant  |
| Cts THOMAS                                  | La Vigne                       | Chemin Privé                 | Achat par la commune pour assurer une continuité avec le chemin communal existant  | NON                       | Favorable             | Achat par la commune d'un chemin privé   |
| M. GALBIN Pierrick                          | Bellevue                       | AB 1083<br>44 m <sup>2</sup> | Espace vert longeant la propriété de M. Galbin   | NON                       | Favorable             | Vente par la commune   |

La commission a donné un avis favorable à l'ensemble des demandes. Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par les demandeurs.

Les services des domaines ont été consultés pour fixer les prix de ces cessions.

Monsieur Daniel Chantrel fait remarquer que dans le cas de la cession Trévalinet, la commune récupère plus qu'elle ne cède. Il est répondu que les demandeurs bénéficient d'une meilleure disposition de leur terrain.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire au déclassement des parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes concernant l'achat de la parcelle appartenant aux conjoints Thomas et la vente de la parcelle AB 1083 à M. Galbin pour lesquelles une enquête publique n'est pas nécessaire.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire au déclassement des parcelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes concernant l'achat de la parcelle appartenant aux conjoints Thomas pour laquelle une enquête publique n'est pas nécessaire, au prix de 1 € symbolique, conformément à l'avis du service des domaines datant du 18 octobre 2012
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes concernant la vente de la parcelle AB 1083 de 44 m<sup>2</sup> à Monsieur Galbin au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service des domaines datant du 18 octobre 2012.

#### 4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE : LOT 3 - CHEVRE

##### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Lors du conseil municipal du 17 avril 2012, le lot 3 du marché de travaux de voirie qui concerne l'aménagement de la voie qui traverse Chevré a été attribué à l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 107 481,77 € TTC.

Il est rappelé que parallèlement, une étude sur les travaux d'aménagement du site a amené l'architecte des bâtiments de France à nous demander de modifier le projet d'aménagement de la voie, notamment le revêtement des trottoirs, et l'installation de bordure en granit beige.

L'entreprise LEMEE TP a donc été contactée pour adapter son offre. Le nouveau montant des travaux est de 95 284,50 € HT, soit 113 960,26 € TTC.

Monsieur Stéphane Raspanti demande quand les travaux vont commencer. Monsieur le Maire lui répond que le démarrage est prévu en novembre, mais la date exacte n'est pas encore fixée.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché modifié pour ce montant.

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché modifié pour un montant de 113 960,26 € TTC pour l'aménagement de voirie du lieu-dit « Chevré » avec l'entreprise LEMEE TP.

#### 5. AUTORISATION DONNÉE À MME LE RECEVEUR DE LIFFRÉ POUR PASSER DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Le budget de la ZA de Bouvrot doit être soldé avant la fin de l'année, étant donné que toutes les opérations sont terminées sur cette zone artisanale.

Madame Lamarre nous a informés qu'elle devait passer les opérations non budgétaires suivantes pour remédier à une anomalie bloquante dans la prise en charge du budget par la trésorerie :

Dans le budget annexe de Bouvrot : 11 793,75 € au débit du 192 et au crédit du 1068

Dans le budget de la commune : 11 793,75 € au débit du 1068 et au crédit du 192.

Le compte 1068 ne pouvant être mouvementé qu'au vu d'une délibération, le Conseil municipal est invité à autoriser Mme Lamarre, trésorière à passer ces écritures non budgétaires.

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame LAMARRE, trésorière à passer les écritures non budgétaires telles que décrites ci-dessus.

#### 6. DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 1 - ZAC DE BOUVROT

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Pour solder le budget de la ZAC de Bouvrot, il convient de prendre une modification budgétaire en dépenses d'investissement au chapitre 041 « opérations d'ordre budgétaires patrimoniales ». Il est proposé d'abonder l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 11 793,73 € et de diminuer l'article 192 d'autant.

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 35031<br>Code INSEE | COMMUNE DE LA BOUEXIERE<br>ZAC DE BOUVROT | DM n°1 2012 |
|---------------------|---|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

D.M. n° 1

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés                 | 0,00 €                | 11 793,75 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'im mobilisation        | 11 793,75 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>11 793,75 €</b>    | <b>11 793,75 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>11 793,75 €</b>    | <b>11 793,75 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la délibération budgétaire n° 1 du budget « ZAC de Bouvrot » telle que décrite ci-dessus.

**7. ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour l'année 2011 à 598,15 € bruts pour un agent à temps complet. Il est rappelé que cette prime est attribuée au prorata du temps de travail. Son augmentation est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires.

Comme il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur d'indice sur l'année 2012, le montant de cette prime reste inchangé.

Le montant de la prime de fin d'année 2012 s'élève donc à 598,15 € bruts pour un temps complet.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le montant de cette prime.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant de la prime de fin d'année fixé à 598,15 € .

**8. PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Par délibération en date du 19 septembre 2012, le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Liffré pour l'année 2011.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication de ce rapport annuel en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein du Conseil de Communauté.

Monsieur Stéphane Piquet procède à la présentation du rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes du Pays de Liffré par la synthèse des différents éléments du rapport.

Il attire l'attention de l'assemblée sur différents points. Concernant le Spanc, une baisse des tarifs est envisagée pour 2013.

L'école de musique représente un coût important dans le budget de la CCPL. Afin de stabiliser le déficit, il a été procédé à une augmentation du nombre de cours collectifs et à une réévaluation des tarifs.

Les transports sont également un enjeu majeur sur le territoire. Leur développement a permis entre autre la possibilité d'obtenir la présence d'un bailleur social pour un programme sur la commune de Dourdain.

Madame Germaine Lebon fait remarquer que depuis la création du CIAS, l'ADMR de La Bouëxière n'a plus d'heure d'APA sur la commune de Liffré, et qu'elle a le sentiment que les usagers n'ont pas le choix. D'autre part, ceci impacte sur l'emploi des salariés de l'association. Madame Aline Guilbert répond que les usagers ont bien le choix du service.

Monsieur le Maire indique que les propos de Madame Germaine Lebon insinuent une suspicion sur le CIAS, qui n'est pas acceptable.

Monsieur Alain Cazenave informe qu'il a pris un rendez-vous avec le Président de la communauté de communes pour évoquer ce sujet.

Monsieur Alain Cazenave souhaite évoquer la loi « Duflo » qui aura un impact sur l'intercommunalité pour l'aménagement du territoire. Il souhaite savoir comment la commune va appréhender l'obligation de 30 % de logements sociaux dans les communes de plus de 4000 habitants.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement le pourcentage de logements sociaux sur la commune est de 7 %, alors qu'il est préconisé 20 % et que pour autant, la commune ne paie pas d'amende.

Monsieur Gilbert Le Rousseau indique quant à lui qu'il faut attendre la promulgation des décrets d'application, car il est impossible pour certaines communes de répondre à cette demande et cet élément sera probablement intégré dans les décrets.

Madame Aline Guilbert explique que cette loi ne doit pas être décriée, car elle a le mérite d'insuffler une volonté d'augmentation des logements sociaux.

Monsieur Alain Cazenave indique qu'il juge cette loi absurde dans la mesure où elle est, pour certaines communes, inapplicable et réitère sa question du positionnement de notre commune sur ce sujet.

Monsieur Gilbert Le Rousseau reprend la parole pour indiquer que cette loi aura l'avantage de pousser les communes qui font volontairement le choix de ne pas augmenter le nombre de logements sociaux, alors qu'elles en ont la possibilité, à le faire.

Monsieur le Maire que la commune a la volonté d'augmenter le nombre de ses logements sociaux et qu'elle le fait, mais qu'elle ne peut pas atteindre un pourcentage important en quelques années. Il précise pour répondre à la question de Monsieur Cazenave que le Plan Local de l'Habitat intercommunal intègre cette volonté.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du bilan d'activités 2010 de la Communauté de communes du pays de Liffré.

**Rapporteur : Monsieur Jürgen Buser**

Monsieur Jürgen Buser présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011 et précise que le tri fonctionne de mieux en mieux sur le territoire du SMICTOM. Il indique que l'objectif est maintenant de réduire les ordures ménagères. En outre, il informe que SMICTOM permet aux habitants d'acheter des composteurs à petits prix et qu'un broyeur peut être prêté via les associations.

Les principales actions menées en 2011 ont été les suivantes :

- Programme local de prévention des déchets : mise en place des actions « année 2 » du programme,
- Participation aux travaux du Plan Départemental de Prévention des Déchets
- Participation aux travaux de révision du Plan Départemental de Prévention et d'Élimination des Déchets
- Mise en place d'une nouvelle signalétique sur les quatre déchèteries,
- Signature du Contrat Action Performance – Barème E avec Eco Emballages et signature des contrats de reprises des matériaux de collecte sélective associés,
- Mise en place de « points propreté »,
- Recyclerie sur péniche : avant projet
- Travail sur la construction du site internet
- Travail en collaboration avec le référent sureté du groupement départemental de la gendarmerie pour l'établissement d'un état des lieux de la sureté en déchèteries
- Test de fauchage d'une partie du toit de la décharge par un agriculteur pour utilisation en fourrage
- Convention avec la Communauté de Communes du Val d'Ille : Traitement par compostage des exportations des fauches tardives d'accotements
- Prise de la compétence « déchets » en décembre 2011 par la Communauté de Communes du Pays de Liffré et la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.